

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.027

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 23 Février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 février 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 février 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE ROYAN 2

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

A compter du 1^{er} janvier 2017, a été transféré à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », notamment la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ce transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ne disposant pas du personnel pour assurer l'entretien effectif de l'intégralité des Zones d'Activité Economique (ZAE), il a été convenu, afin d'assurer l'entretien continu de la zone d'activité, pour l'année 2017, de maintenir, de manière transitoire, l'organisation qui préexistait avant le transfert de celle-ci, par la commune de Royan et la CARA. La convention vise à permettre le remboursement par la CARA des prestations réellement assurées.

Un travail d'inventaire et de recensement des équipements a été réalisé, de manière contradictoire, avec les différentes communes sur lesquelles existent des zones d'activité économique (ZAE).

Les prix des différentes prestations correspondent à ceux proposés par la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) qui correspondent en l'espèce à un montant de 91 843 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-5215-27, L-5216-5 et L-5216-7-1,
- VU la réunion de la CLETC en date du 27 septembre 2017,
- VU la délibération n° CC-171219-B10 du 19 décembre 2017, votée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et approuvant la convention de prestation de services avec la Commune de Royan pour l'entretien de la ZAE Royan 2,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de prestations de service à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), ci-jointe, relative à la ZAE ROYAN 2, situé sur le territoire de la Commune de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 février 2018

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 27 février 2018
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA,
RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES
TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE POUR
L'EXERCICE 2017.**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),
dont le siège est à ROYAN (17200), situé 107 avenue de Rochefort, n°SIREN 241 700 640.
Représentée par Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, son Président en exercice, habilité à signer
la présente convention par délibération n°CC-171219-B10 du Conseil communautaire du 19
décembre 2017.

Dénommée ci-après « la CARA »

D'UNE PART

Et

LA COMMUNE DE ROYAN,
Dont le siège est à ROYAN (17200) - situé 80 avenue de Pontailac- N° de SIREN 211 703 061.
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer le présent procès-
verbal par une délibération n° 18.027 du conseil municipal du 23 FEV. 2018 2017.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27, L 5216-5 et L 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant extension de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant notamment transfert de la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du*

CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Notre, les communes membres de la CARA ont transféré les zones d'activités se situant sur leur territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, la CARA assume l'intégralité des missions afférentes à ces zones, ce qui comprend notamment : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

La commune de **ROYAN** a ainsi transféré la zone d'activités économiques dénommée **ROYAN 2**, à la CARA.

La commune, assurait en régie avant le transfert de la zone, les missions d'entretien :

- de voirie,
- des espaces verts,
- d'éclairage public
- et de réseau pluvial.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté pour les communautés d'agglomération de confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Aussi, afin d'assurer l'entretien continu de la zone d'activités, il a été convenu que pour l'année 2017 par la commune de **ROYAN**, et la CARA, de maintenir de manière transitoire l'organisation qui préexistait avant le transfert de celle-ci. La présente convention vise à permettre le remboursement par la CARA des prestations réellement assurées.

ARTICLE 1 – PERIMETRE OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a vocation à s'appliquer sur la zone de **ROYAN 2**, dont le périmètre et les caractéristiques figurent en Annexe 1.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations, qui sont uniquement réalisées par les services de la commune de ROYAN sur la zone de ROYAN 2, sont les suivantes :

Entretien des voiries et de leurs dépendances, des espaces verts, de l'éclairage public et de réseau pluvial.

ARTICLE 3 – PRIX DES PRESTATIONS

Le prix total des prestations s'élève à 91 842,68 € T.T.C, arrondi à 91 843 € T.T.C. Le détail figure dans le tableau suivant :

Royan	Royan 2	
TOTAL entretien TTC	91 842,68 €	Niveau de service
ENTRETIEN VOIRIE TTC	44 927,12 €	
<i>dont Balayage caniveaux</i>	<i>7 153,92 €</i>	<i>12 passages / an</i>
<i>dont Balayage parking</i>	<i>509,76 €</i>	<i>12 passages / an</i>
<i>dont Marquage routier (m2)</i>	<i>4 070,40 €</i>	
<i>dont Marquage routier (ml)</i>	<i>3 744,00 €</i>	
<i>dont Entretien voirie et trottoir</i>	<i>29 449,04 €</i>	
ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC TTC	12 879,00 €	
<i>dont Entretien lampe</i>	<i>3 434,40 €</i>	
<i>dont Consommation / abonnement</i>	<i>9 444,60 €</i>	<i>59,4 € par point lumineux / an</i>
ENTRETIEN ESPACES VERTS TTC	18 312,36 €	<i>10 passages / an</i>
ENTRETIEN PLUVIAL TTC	15 724,20 €	
<i>dont Nettoyage canalisation</i>	<i>8 051,40 €</i>	
<i>dont Nettoyage grille</i>	<i>3 240,00 €</i>	
<i>dont Nettoyage regard</i>	<i>3 270,00 €</i>	
<i>dont entretien ouvrage de régulation</i>	<i>- €</i>	
<i>dont entretien bassin/noue</i>	<i>1 162,80 €</i>	

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Les prestations énumérées ci-dessus sont effectuées pour l'exercice 2017 par les services de la commune.

Les fournitures, matériels et matériaux nécessaires mis en œuvre sont fournis par la commune et inclus dans le prix.

ARTICLE 3 - REGLEMENT

Le règlement de la somme arrondie figurant à l'article 3 se réalisera par virement administratif de la CARA en faveur de la commune sous réserve de la signature par les deux parties d'un procès-verbal contradictoire constatant l'entretien de la zone transférée au titre de l'exercice 2017 (Annexe 2).

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le terme de la présente convention est établi au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Les services de la commune, intervenant pour le compte de la CARA, seront tenus pour responsable des conséquences vis-à-vis des tiers du fait de ses interventions. Sauf s'il est établi que celles-ci résultent des prescriptions imposées par la CARA.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Périmètre et caractéristiques de la zone d'activités concernée par la convention
- Annexe 2 : Constat contradictoire de l'entretien de la ZAE transférée au cours de l'exercice 2017

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex - Tél : 05 49 60 79 19 - Fax : 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Établie en 2 exemplaires originaux à Royan, le 1.6. MARS 2018

Jean-Pierre TALLIEU
Président de la CARA



Patrick MARENCO
Maire de la commune de
ROYAN



ANNEXE 2- CONSTAT CONTRADICTOIRE
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA,
RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES
— TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE POUR L'EXERCICE 2017.

	Entretien des voiries	Entretien des espaces verts et désherbage	Entretien du pluvial	Eclairage public (consommations)
Nombre d'interventions réalisées par les services de la commune (le cas échéant)	conforme à la convention balayage. 12 passages par an.	10 passages par an conforme à la convention	conforme à la convention.	conforme à la convention.
Eventuelles observations sur l'état d'entretien des ZAE	/			

Les parties attestent ensemble que l'entretien de la ZAE Royan 2 a été réalisé par les services de la commune de Royan au cours de l'année 2017.

Le **13 MARS 2018** 2018, en deux exemplaires,

Pour la commune de
ROYAN
Le Maire

Patrick MARENGO



Pour la CARA

Le Président

Jean-Pierre
TALLIEU



Présentation de la zone

Synthèse

Vocation ZAE (référentiel CARA) :

Zone à forte vocation commerciale

Année de création :

?

Surface totale :

669 910 m²

Espaces publics :

Voirie : 69 300 m² (5,4 km de voies)

Espaces verts : 14 405 m²

Bassins d'orage / noues : 1 938 m²

Eclairage :

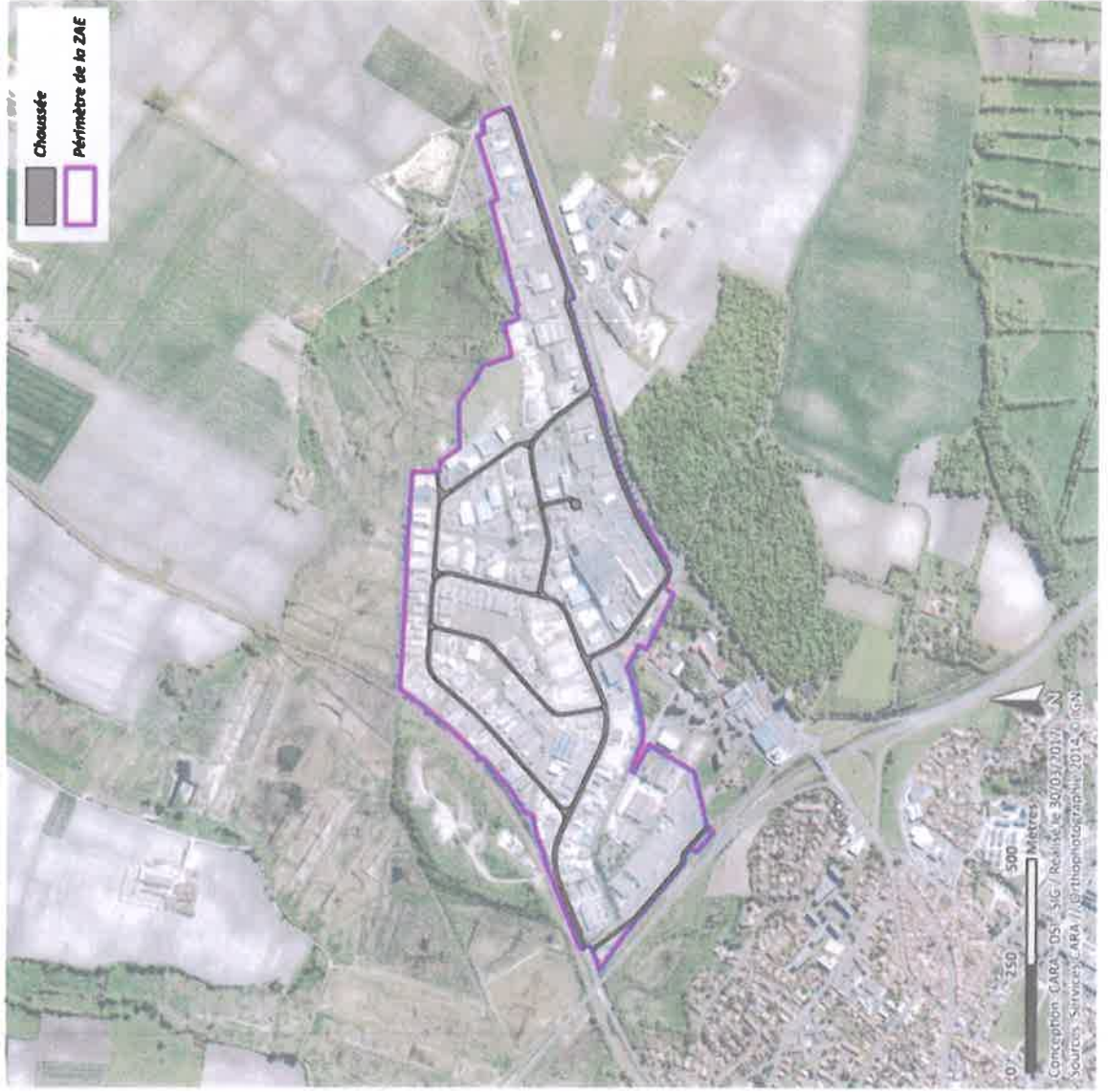
159 points lumineux

Conduite pluviales :

6 390 ml

Remarques :

Néant



Convention de prestation de services ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire voirie

Synthèse

Profilis voirie :

Chaussées : 9,2 m avec bandes cyclables, 8 m, 7,5 m, 7 m et 6,5 m

Linéaire total voirie :

5,4 km

Surface totale voirie :

69 300 m²

Dont chaussées : 42 180 m²

Enrobés : 42 180 m²

Dont trottoirs /accotements : 25 350 m²

Enrobés : 5 450 m²

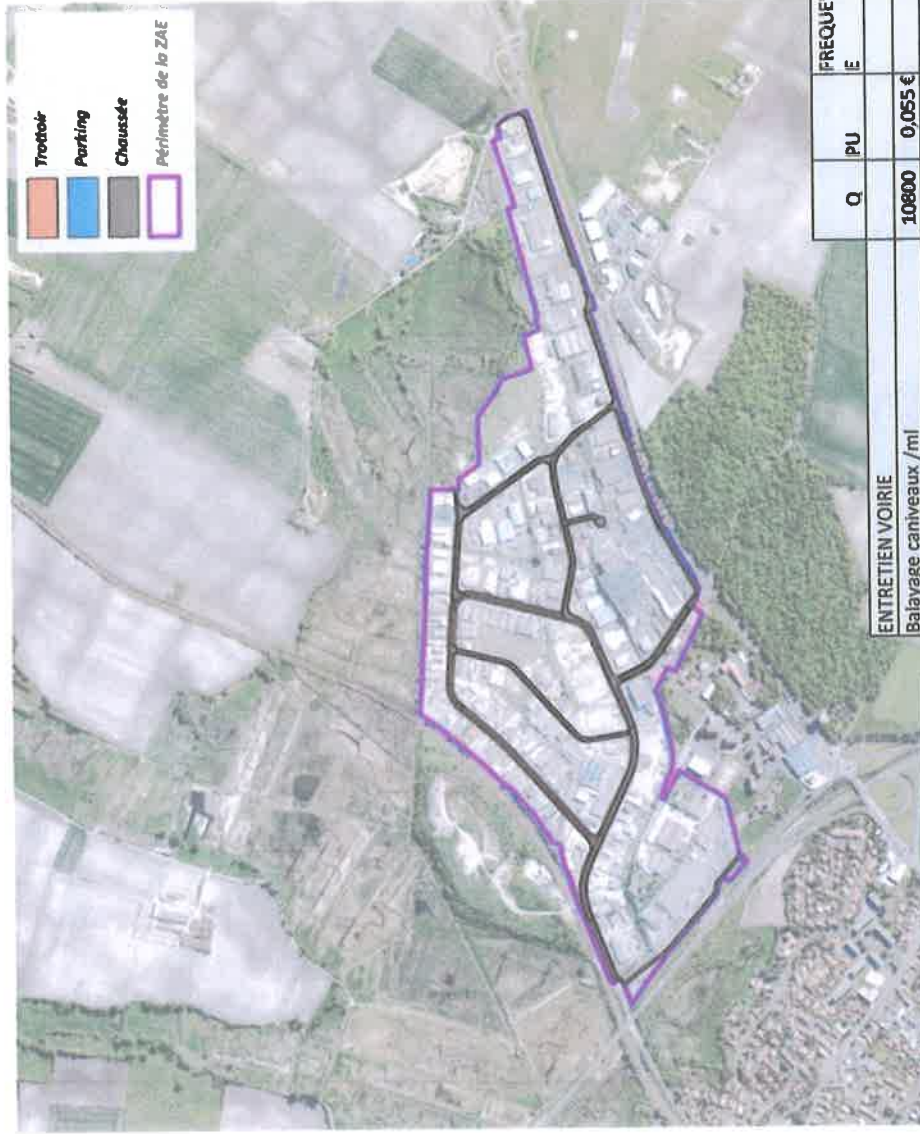
Béton : 100 m²

Enduit gravillonné : 19 800 m²

Dont parking : 1 770 m²

Enrobés : 1 630 m²

Enduit gravillonné : 140 m²



	Q	PU	FREQUENC	TOTAL
ENTRETIEN VOIRIE				
Balayage caniveaux /ml	10600	0,055 €	12	39 927
Balayage parking /m ²	1770	0,024 €	12	7 154
Nettoyage signalisation /u	54			510
Marquage routier /m ²	640	12,720 €	0,5	4 070
Marquage routier /ml	3900	1,920 €	0,5	3 744
Signalisation d'information / u				
Entretien voirie et trottoir/m ²	69300	0,353 €	1	24 449

ENTRETIEN VOIRIE : Désherbage des voiries		
COUT ANNUEL désherbage ECOLOGIQUE des surfaces de trottoirs non revêtus pour 4 passages/an (prix unitaire : 0,26€ TTC/m ²)	5 149	
COUT ANNUEL désherbage ECOLOGIQUE des bords de chaussée pour 4 passages/an (prix unitaire : 0,17€ TTC/ml)	4 942	849
Surfaces de trottoirs non revêtus en m ²	19 803	

Convention de prestation de services ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire signalisation et équipements divers

Synthèse

Police et directionnelle :

Directionnelle : 6 U

Police : 49 U

Directionnel grand format :

0 U

Signalisation d'information :

11 U

Totem :

0 U

Passages piétons/Stop/Cédez-le-passage/zebras :

640 m²

Marquage linéaire :

3 900 ml

Potelets/barrières/bancs :

1 U

Panneaux publicitaire (grand format) :

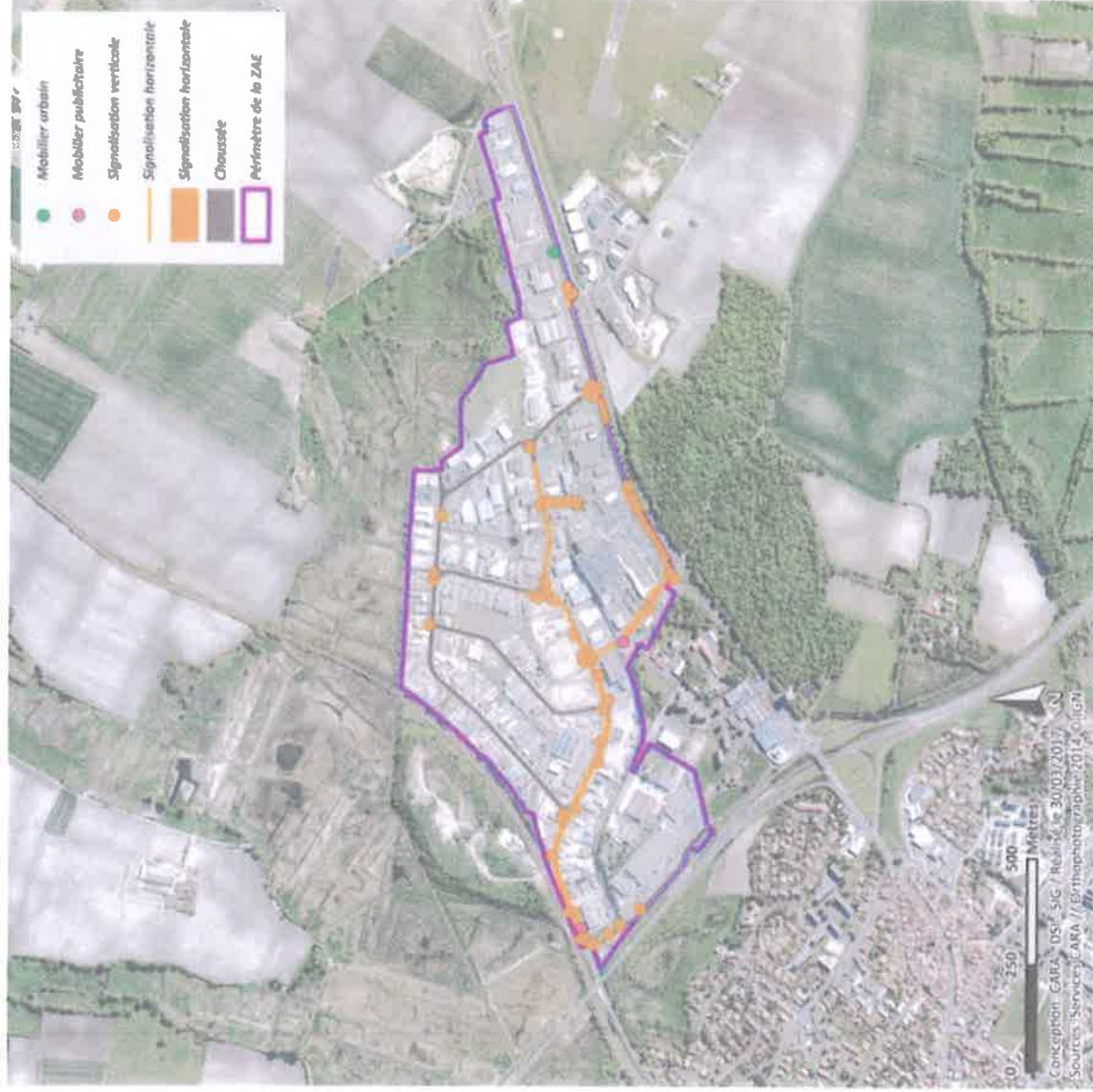
0 U

Planimètres publicitaires :

2 U

Antennes GSM:

0 U



Inventaire espaces verts

Synthèse

Surface totale espaces verts :

14 405 m²

Dont pelouses :

11 700 m²

Dont massifs :

570 m²

Dont arbustes :

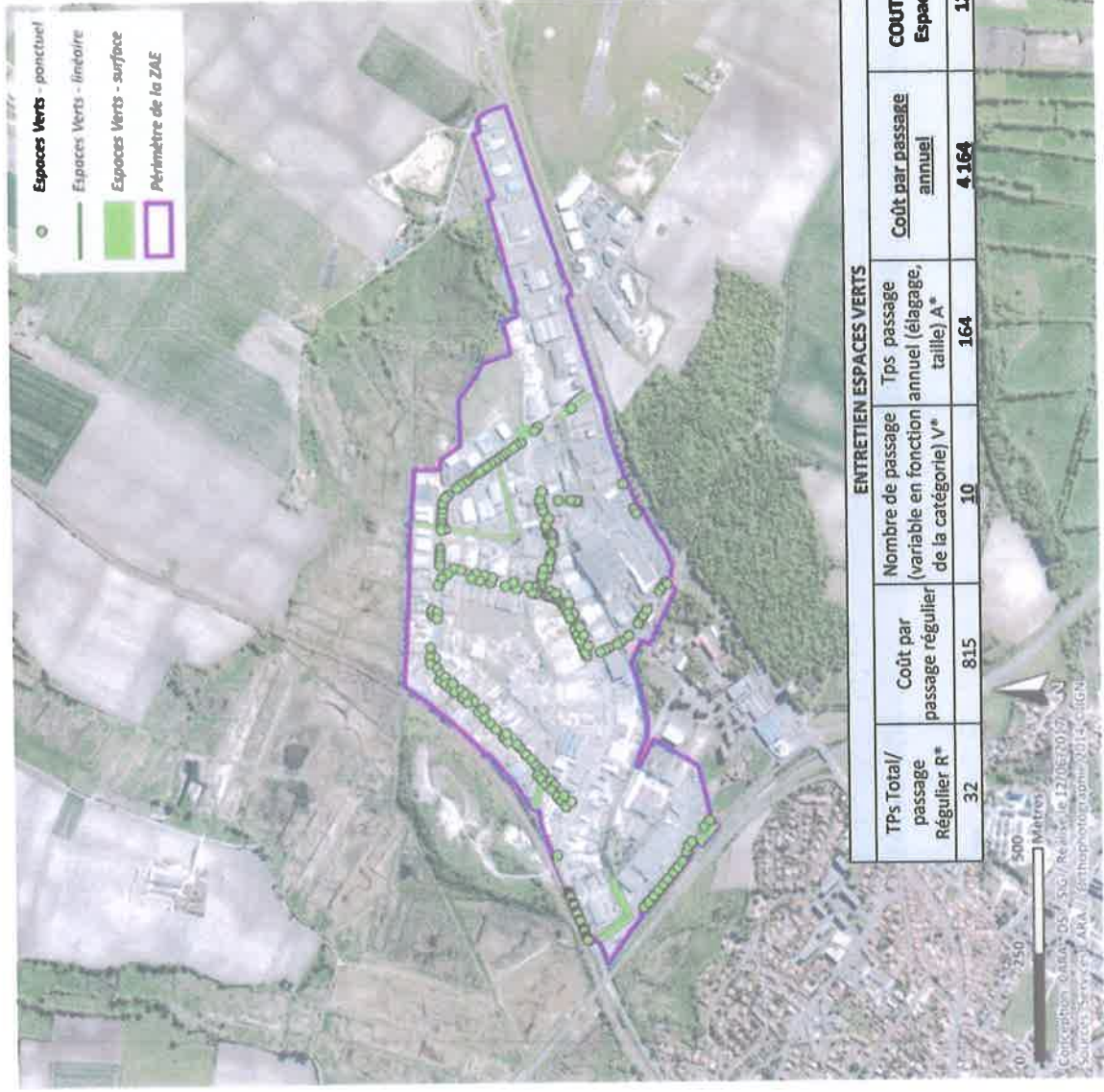
2 145 m²

Dont haies :

5 ml

Dont arbres :

215 U



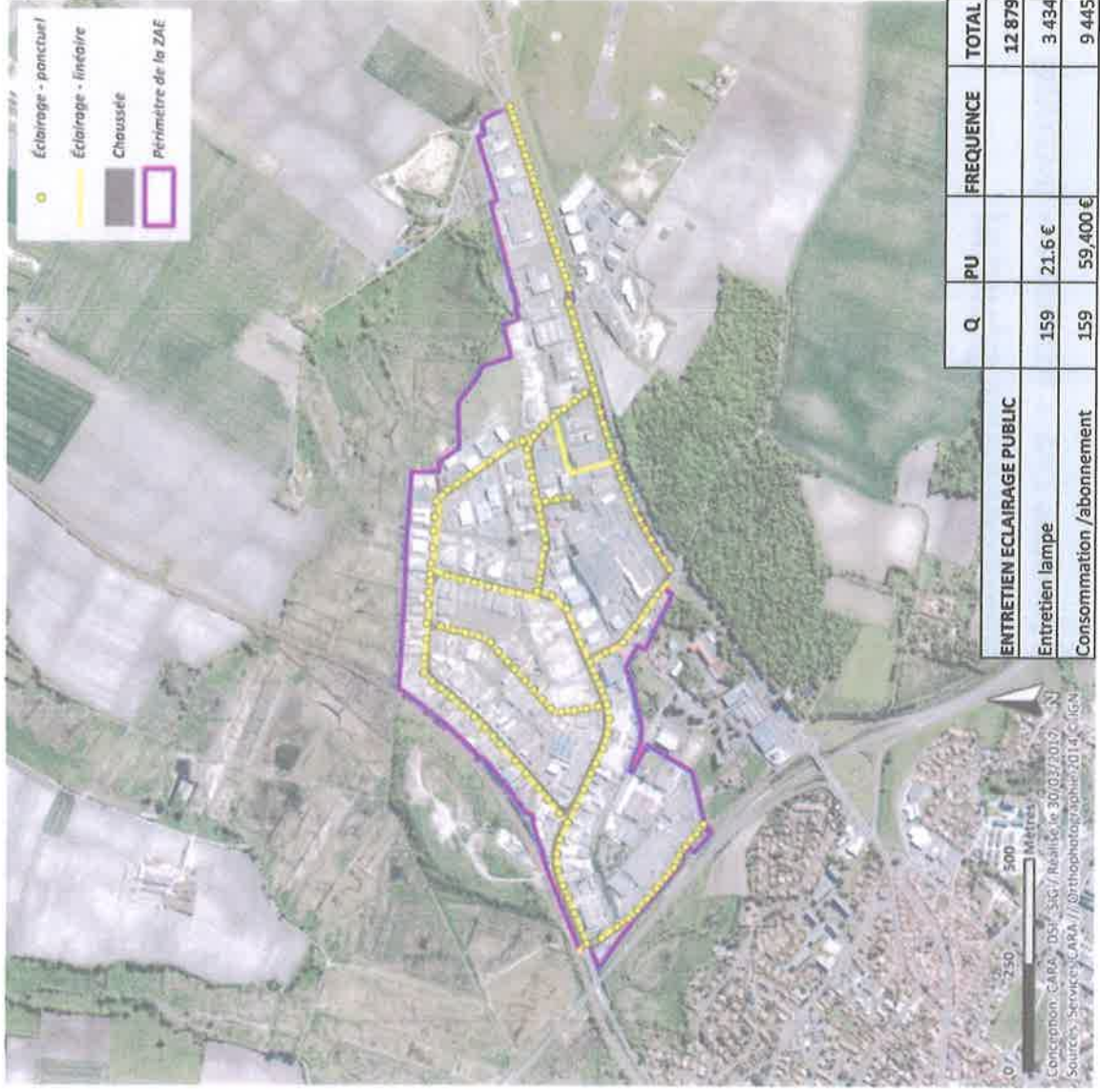
Convention de prestation de services ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN)

Inventaire éclairage public

Synthèse

Points lumineux :
159 points lumineux

Armoires :
4 U



Convention de prestation de services ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire assainissement pluvial

Synthèse

Canalisations pluviales :

6 390 m dont :
 ≤300mm : 4 268 ml
 >300mm et ≤ 600mm : 1 940 ml
 >600mm : 182 ml

Regards et grilles :

180 grilles
 109 regards

Noues :

1 490 m²

Bassins d'orage :

448 m²

Ouvrage de traitement:

? U

Ouvrage de régulation :

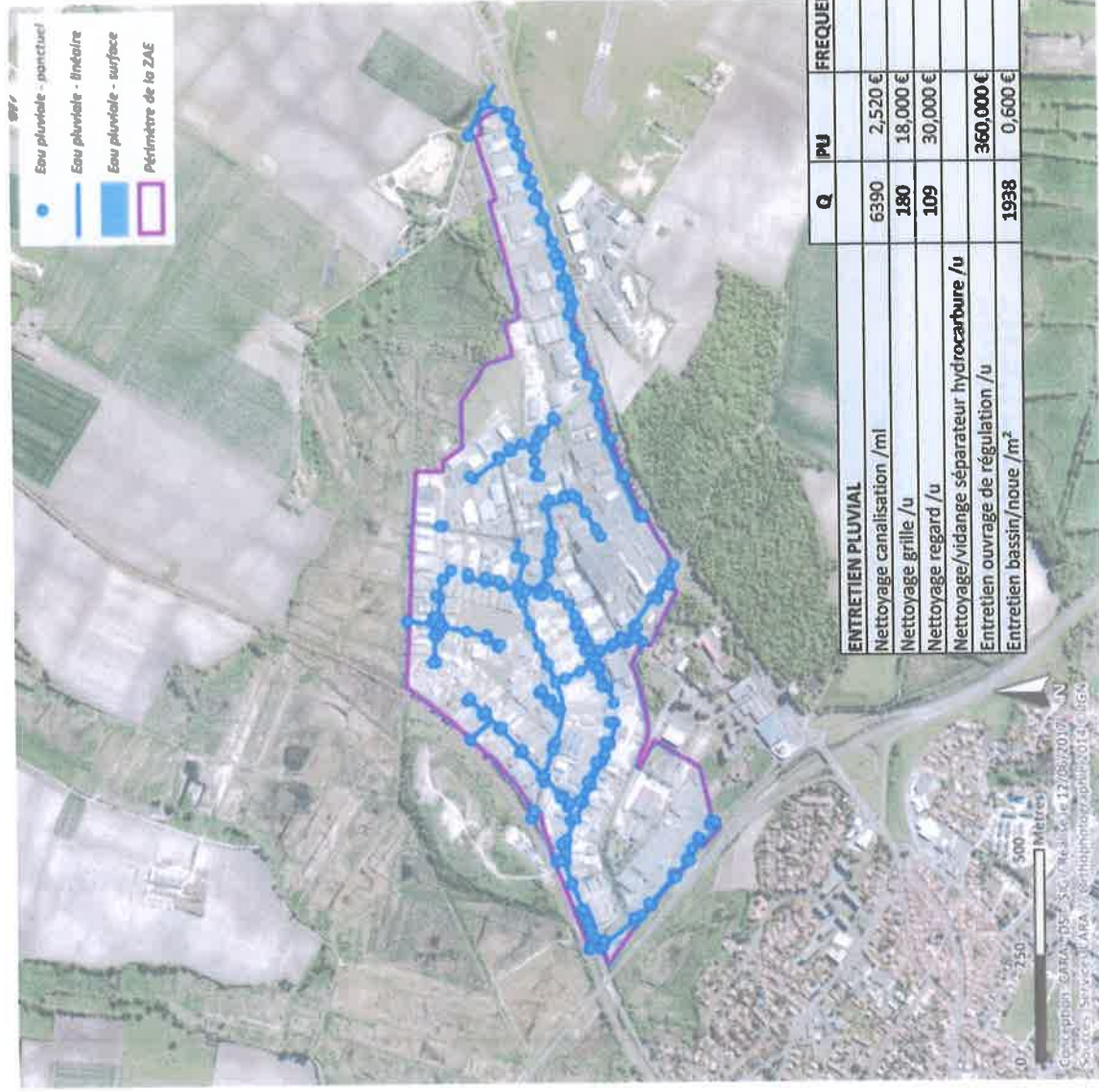
? U

Rejet :

Exutoire : réseau pluvial existant et milieu

Loi sur l'eau :

Aucun document : autorisation ?



	Q	PU	FREQUENCE	TOTAL
ENTRETIEN PLUVIAL				15 724
Nettoyage canalisation /ml	6390	2,520 €	0,5	8 051
Nettoyage grille /u	180	18,000 €	1	3 240
Nettoyage regard /u	109	30,000 €	1	3 270
Nettoyage/vidange séparateur hydrocarbure /u				
Entretien ouvrage de régulation /u		360,000 €		
Entretien bassin/noue /m ²	1938	0,600 €	1	1 163

**Convention de prestation de services ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN)
Récapitulatif des charges de transfert**

	Coût total annuel*
1 – ENTRETIEN (fonctionnement)	86 842 €
1.1. Espaces verts et désherbage	18 312 €
1.2. Voirie	39 927 €
1.3. Eclairage public	12 879 €
1.4. Pluvial	15 724 €

* Les chiffres sont arrondis à l'euro près, mais les calculs n'en tiennent pas compte